

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DFPE 292** Approbation du principe d'indemnisation de Paris Habitat OPH, titulaire d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche et d'un logement de fonction dans la ZAC Porte d'Asnières (17e), et signature du contrat de transaction correspondant.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 1999 DASES 76 des 29 et 30 juin 1999 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Paris une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux, représentant actuellement 66 places, dans la ZAC Porte d'Asnières (17e) ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée par la Ville et l'OPAC de Paris le 5 août 1999 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2002 DASES 36 du 8 avril 2002 autorisant la signature d'un premier avenant à la convention ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 DASES 279 des 24 et 25 novembre 2003 autorisant la signature d'un 2e avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée ;

Vu le 2e avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signé le 3 février 2004, fixant la répartition des dépenses communes à l'ensemble immobilier incluant le programme de petite enfance et ne faisant pas l'objet de facturations individualisées, à hauteur de 26 % pour la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe d'indemnisation de Paris Habitat OPH, titulaire d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux, représentant actuellement 66 places, d'un

logement de fonction et d'une place de stationnement dans la ZAC Porte d'Asnières (17e), et d'autoriser la signature du contrat de transaction correspondant ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation amiable, à hauteur de 501.901,26 euros TTC, de Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21 bis, rue Claude Bernard 75005 Paris, dans le cadre de l'opération de réalisation d'une crèche de 60 berceaux, représentant actuellement 66 places, d'un logement de fonction et d'une place de stationnement dans la ZAC Porte d'Asnières (17e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat OPH le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010, AP n° 01508 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, ou des années ultérieures si nécessaire, sous réserve de la décision de financement.